

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 9 janvier 2025

autorisant l'ouverture au titre de l'année 2025 des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de l'administration pénitentiaire

NOR : JUSK2433379A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 et suivants ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 99-669 du 2 août 1999 modifié relatif au statut particulier des personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'organisations, au programme et à la nature des épreuves des concours pour le recrutement de techniciens de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 fixant la liste des spécialités dans lesquelles sont ouverts les recrutements des personnels techniques de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de l'administration pénitentiaire.

Le concours externe est ouvert dans les spécialités suivantes :

- spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et de la maintenance immobilière ;
- spécialités liées à l'informatique ;
- spécialités liées à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail ;
- spécialités liées à la gestion d'une cuisine collective.

Le concours interne est ouvert dans les spécialités suivantes :

- spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et de la maintenance immobilière ;
- spécialités liées à l'informatique ;
- spécialités liées à la gestion d'une cuisine collective.

Les concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de l'administration pénitentiaire sont ouverts aux personnes remplissant les conditions fixées au 1^o de l'article 24 du décret du 2 août 1999 susvisé.

Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 2

Les registres d'inscription sont ouverts du lundi 13 janvier 2025 jusqu'au vendredi 14 février 2025 à 23 h 59, heure de Paris. La date limite de retrait et de clôture des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 14 février 2025, terme de rigueur.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 14 février 2025 à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par téléprocédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 14 février 2025, délai de rigueur, en écrivant à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
Direction de l'administration pénitentiaire
Bureau du recrutement et de la formation des personnes RH1
Concours technicien 2025
13 place Vendôme
75042 Paris cedex 01

La date de retour des dossiers est fixée au vendredi 14 février 2025, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 14 février 2025 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Article 3

Conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre au service organisateur, au plus tard le vendredi 14 février 2025, par voie dématérialisée à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, dont le modèle est téléchargeable sur le site d'inscription, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 4

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le mercredi 16 avril 2025.

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement » à partir du lundi 30 juin 2025.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 5

Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation, courant juillet, pour l'épreuve d'admission qui se déroulera à partir du lundi 8 septembre 2025, en région parisienne.

Les candidats du concours externe ayant choisi l'option de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que les candidats du concours interne devront remettre leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle avant le vendredi 8 août 2025 (cachet de la poste faisant foi) :

- par voie postale, en un exemplaire, à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
Direction de l'administration pénitentiaire
Bureau du recrutement et de la formation des personnes RH1
Concours technicien 2025
13 place Vendôme
75042 Paris cedex 01

- et par voie dématérialisée à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr.

Les résultats de l'épreuve d'admission de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement », à partir du lundi 22 septembre 2025.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 6

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution du 4 octobre 1958 (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Leur demande, accompagnée des justificatifs, doit être adressée au service recrutement, par voie dématérialisée, à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr, au plus tard le vendredi 8 août 2025 à 23 h 59, heure de Paris.

Article 7

A l'issue de l'épreuve d'admission, la liste des candidats déclarés admis par le jury est publiée par ordre de mérite.

Les lauréats se positionnent ensuite par ordre de classement sur les affectations, au plan national, proposées par l'administration.

Article 8

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 9

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 janvier 2025.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
La cheffe du bureau du recrutement et de la formation des personnels,
M. DEBBOIN